CONDITIONS DE GARANTIE

EXTRAFLAME S.p.A., ayant son siège in via dell'Artigiananto 10 Montecchio Precalcino (VI) garantit cet appareil, pour ce qui concerne les défauts de fabrication et des matériaux, pendant 2 (deux) à partir de la date de l'achat. La garantie déchoit si le défaut de conformité n'est pas dénoncé au vendeur dans les deux mois qui suivent la découverte.

La responsabilité d' EXTRAFLAME S.p.A. se limite à la fourniture de l'appareil; celui-ci doit être installé selon les règles de l'art, en suivant les indications contenues dans les manuels et les dépliants fournis avec le produit acheté et conformément aux lois en vigueur. **L'installation doit être exécutée par un personnel autorisé et sous la responsabilité de la société qui se charge de l'envoyer, celle-ci s'assumera toute la responsabilité de l'installation ainsi que du bon fonctionnement du produit installé. En cas de non respect de ces précautions, Extraflame S.p.A ne s'assume aucune responsabilité.**

MISE EN GARDE

Il est indispensable d'effectuer le test fonctionnel de l'appareil avant de compléter les travaux et les finitions de maçonnerie (la contre-hotte, le revêtement externe, les lésènes, la peinture des murs, etc). EXTRAFLAME S.p.A. ne s'assume aucune responsabilité pour les éventuels dommages et frais conséquents aux finitions susmentionnées même si celles-ci devraient dépendre de la substitution des pièces défectueuses.

EXTRAFLAME S.p.A. garantit que tous ces produits sont fabriqués avec des matériaux d'excellente qualité et avec les techniques de travail qui en assurent le bon fonctionnement. Si, pendant l'utilisation normale de l'appareil on remarque des éléments défectueux ou dysfonctionnants, une substitution gratuite des éléments en question franco revendeur qui a effectué la vente sera effectuée.

FRANÇAIS

EXTENSION TERRITORIALE DE LA GARANTIE

Territoire italien

VALIDITE

La garantie est valable aux conditions suivantes:

1. L'acheteur doit envoyer, dans les 8 jours qui suivent la date de l'achat, le coupon rempli des deux côtés. La date de l'achat doit être validée par un document fiscal valable relâché par le revendeur.
2. L'appareil doit être installé conformément aux normes en vigueur en la matière, aux prescriptions contenues dans ce manuel fourni et par un personnel professionnellement qualifié.
3. L'appareil soit utilisé conformément au manuel d'instructions fourni en dotation avec tous nos produits.
4. Le certificat de garantie soit rempli et signé par le client et validé par le revendeur.
5. Le document qui atteste la garantie, rempli et accompagné du ticket d'achat relâché par le revendeur doit être soigneusement conservé et montré au personnel du Centre d'Assistance Technique d'Extraflame S.p.A. en cas d'intervention.

La garantie n'est pas valable dans les cas suivants:

6. Les conditions de garantie décrites ci-dessus ne sont pas respectées.
7. L'installation n'a pas été effectuée conformément aux normes en vigueur en la matière et aux prescriptions décrites dans le manuel/dépliant fourni avec l'appareil.
8. En cas de négligence du client suite à une maintenance erronée ou incorrecte du produit
9. En présence d'installations électriques e/ou hydrauliques non conformes aux lois en vigueur.
10. En cas de dommages causés par des agents atmosphériques, chimiques, électromagnétiques, par l'utilisation impropre du produit, par des modifications ou des altérations du produit et /ou d'autres causes qui ne dérivent pas de la fabrication du produit.
11. Combustion de matériaux non conforment aux types et aux qualités indiquées dans le manuel/dépliant fourni en dotation
12. Tous les dommages causés par le transport; il est donc recommandé de contrôler soigneusement la marchandise au moment de sa réception, en avertissant immédiatement le revendeur en cas de dommage éventuel, en imposant une note sur le document de transport ou sur la copie du transporteur.

EXTRAFLAME S.p.A. ne répond pas des éventuels dommages qui peuvent, directement ou indirectement être provoqués aux personnes, aux choses et aux animaux à cause du non respect des prescriptions indiquées dans le manuel/dépliant fourni en dotation.

Tous les éléments sujets à l'usure sont exclus de la garantie:

Tels que:

❖ Les joints, toutes les vitres céramiques ou en verre trempé, les revêtements et les grilles en fonte ou Ironker, les détails

vernis, chromés ou dorés, les faïences, les poignées et les câbles électriques.

- ❖ Des variations chromatiques, des craquelures et de légères différences de dimension des parties en faïence ne sont pas un motif de réclamation car il s'agit de caractéristiques naturelles de ces matériaux.
- ❖ Les éléments en matériel réfractaire
- ❖ Les travaux de maçonnerie
- ❖ Les détails de l'installation pour la production d'eau sanitaire non fournis par EXTRAFLAME S.p.A. seulement pour les appareils fonctionnant à eau).
- ❖ L'échangeur de chaleur n'est pas couvert par la garantie si un circuit anti-condensation garantissant une température minimum de retour en chaudière d'au moins 55ºC n'est pas réalisé (seulement les appareils à eau).

Autres conditions:
Ne sont pas couvertes par la garantie toutes les interventions pour étalonnage ou réglage du produit en fonction du type de combustible ou du type d'installation.
En cas de substitution des éléments la garantie n'est pas prolongée.
Pour la période d'inactivité de l'appareil, aucune indemnisation n'est reconnue.
Cette garantie est valable uniquement pour l'acheteur et ne peut pas être transférée.

Test conseillé (payant):
EXTRAFLAME S.p.A. conseille de faire effectuer le test fonctionnel du produit par un Centre d'Assistance Technique Autorisé qui fournira toutes les informations pour utiliser correctement l'appareil.

INTERVENTIONS SOUS GARANTIE

La demande d'intervention doit être présentée au revendeur.
L'intervention couverte par la garantie concerne la réparation gratuite de l'appareil conformément à la loi en vigueur.

RESPONSABILITE

EXTRAFLAME S.p.A. ne reconnaît aucune indemnisation pour les dommages directs ou indirects causés ou dépendants de l'appareil.

TRIBUNAL

Pour toute controverse le tribunal compétent est celui de Vicence.